

## QUE FAIRE EN CAS DE NOUVELLE DECOUVERTE EN MER DU NORD ?

- Le patrimoine sous-marin doit rester immergé.
- Effectuez une déclaration électronique de votre/vos découverte(s) auprès des services du Gouverneur [www.vondsteninzee.be](http://www.vondsteninzee.be).  
Attention : déclarer une découverte ne signifie pas que vous puissiez la ramener à la surface.
- Votre trouvaille sera ensuite inscrite au registre des découvertes ([www.vondsteninzee.be](http://www.vondsteninzee.be)).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

- De par le monde, plus de 3 millions d'épaves de navires gisent sous l'eau, dont plus de 200 dans notre Mer du Nord belge.
- Une épave historique peut être reconnue comme patrimoine historique par le Ministre compétent pour la Mer du Nord.
- 8 épaves ont déjà été reconnues dans nos eaux.
- Depuis le 21 septembre 2016, des mesures de protection spéciales peuvent être décidées pour toute épave.

# PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SOUS-MARIN



Suivez-nous

- Facebook: [fb.com/SPFMobilite](https://www.facebook.com/SPFMobilite)
- Twitter: [twitter.com/SPFMobilite](https://twitter.com/SPFMobilite)

Toutes les informations sur [www.mobilite.belgium.be](http://www.mobilite.belgium.be)

Prrière de ne pas jeter sur la voie publique !

Editeur responsable : SPF Mobilité et Transports,  
Eugeen Van Craeyvelt, président a.i.,  
Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles



Service public fédéral  
Mobilité et Transports

.be

## LE PATRIMOINE DÉJÀ RECONNU

- West-Hinder : ce navire appartient à la première génération des bateaux-feux (phares flottants) et a contribué à la sécurité de la navigation. Il a coulé en décembre 1912 et est la sépulture de 10 marins.
- Wakeful : le destroyer britannique HMS Wakeful, construit en 1917, a sombré durant la Seconde Guerre mondiale lors de l'évacuation de Dunkerque (F) en 1940. Le site de cette épave se compose de deux parties, couvrant une superficie totale d'environ 1000 m<sup>2</sup> et est une sépulture de guerre pour 700 militaires et civils.
- 't Vliegende Hart : ce navire commercial de la Compagnie unie des Indes orientales a coulé en 1735. Son épave abrite les corps de 175 personnes.
- Navire en bois au large d'Ostende : voilier qui a coulé au XIX<sup>ème</sup> siècle.
- Site de naufrage du banc de sable Buiten Ratel : grand voilier néerlandais qui a sombré en 1741.
- SS Kilmore : cargo datant d'avant la Première Guerre mondiale, il a sombré en 1906. Ce site, bien conservé, émerge au-dessus du niveau de la mer.
- U-11 : sous-marin allemand de la classe U datant de la Première Guerre mondiale, le seul sous-marin de ce type en Mer du Nord. Il a coulé en 1914 emportant tout son équipage.
- HMS Brilliant : navire qui a été coulé en 1918 lors du raid sur Ostende visant à bloquer le chenal.

« La reconnaissance et la protection du patrimoine culturel sous-marin ont déjà considérablement évolué sur le plan international. Depuis 2014, la Belgique s'est également dotée d'une législation portant sur la reconnaissance du patrimoine culturel en Mer du Nord. Aujourd'hui, la Belgique pose un pas supplémentaire et s'inscrit dans une protection active des épaves les plus significatives. Au travers de cette brochure, je souhaite, en collaboration avec le Gouverneur de Flandre Occidentale, donner un aperçu de la situation actuelle et appeler tout un chacun à contribuer à la protection de ces trésors du passé. »

**Philippe De Backer**

Secrétaire d'Etat à la Mer du Nord

## LES MESURES DE PROTECTION

- Le Gouverneur indique la localisation de ces épaves reconnues sur les cartes marines et en informe les marins.
- Sur les sites des épaves reconnues, les activités ou les travaux qui pourraient endommager le patrimoine historique sont interdits. Les épaves reconnues restent accessibles au public. Bien que l'ancrage ne soit pas autorisé à proximité de ce patrimoine historique, cette interdiction ne s'applique pas aux activités de plongées préalablement déclarées.

## SI VOUS PLONGEZ SUR LE SITE D'UNE ÉPAVE RECONNUE

- Informez-en les services du SPF Mobilité et Transports au moins quatre heures à l'avance via [www.mobilit.belgium.be/fr/navigation](http://www.mobilit.belgium.be/fr/navigation).
- Il est interdit de s'emparer d'objets provenant de l'épave elle-même ou de son environnement immédiat.

